

Gex, le 06 juillet 2026.

◆ Direction générale ◆
Sandrine TAISNE
☎ 04.50.42.63.08
sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2026 À 17H

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, ZELLER, COURT, GIET et Messieurs PELLÉ, VENARRE, DESAY, CRUYPENINCK, REI (jusqu'au point 16) (adjoints), Mesdames ASSENARE, LUZZI, BOUILLOT, PONTILLE, PELLETIER, GAYET-CHICHIGNOUD, MARTINEZ et Messieurs MORENO, PUGNET, ROBBEZ, LEVITRE, CADOUX, LOUHACHI, VAN VAEREMBERG, GALOYER, FILLION (conseillers).

POUVOIRS :

Mme CETTIER donne pouvoir à Mme ZELLER,
Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mme ASSENARE,
Mme COSSARD donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,
Mme VUILLIOT donne pouvoir à M. LEVITRE,
Mme GERVIER donne pouvoir à Mme GILLET,
M. REI donne pouvoir à Mme GIET (à partir du point 17),
M. SIGAUD donne pouvoir à Madame LUZZI,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GAYET-CHICHIGNOUD.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur des services techniques,
Madame Catherine BAILLY, responsable des finances.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 MAI 2026 :

Madame MARTINEZ et Monsieur PELLÉ se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 29 mai 2026).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Élection des sénateurs du 27 septembre 2026 : désignation des délégués suppléants du collège électoral,
- 2) Adoption du règlement budgétaire et financier,
- 3) Compte financier unique 2025 : élection d'un/d'une président(e) de séance,
- 4) Compte financier unique 2025 – Budget général de la commune,
- 5) Compte financier unique 2025 – Budget annexe forêt,
- 6) Affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune,
- 7) Affectation du résultat 2025 du budget annexe forêt,
- 8) Approbation du budget supplémentaire 2026 de la commune,
- 9) Approbation du budget supplémentaire 2026 – forêt,
- 10) Révision des crédits de paiement des autorisations de programme,
- 11) Actualisation des tarifs « Grands spectacles » à l'espace Perdtemps,
- 12) Création d'un tarif exposants occupant le domaine public à l'occasion de marchés artisanaux,
- 13) Demande de remise gracieuse de factures relevant du périscolaire,
- 14) Adhésion à l'association « 10 jours sans écrans »,
- 15) Mise en place de contrats d'apprentissage,
- 16) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- 17) Mise en place de la commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres,
- 18) Renouvellement de l'adhésion au service d'économe de flux du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain,
- 19) Marché de travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Perdtemps : résiliation du lot n° 09,
- 20) Avis du conseil municipal sur la demande de déclaration d'intérêt général pour une opération de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex- Léman » portée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Finances et intercommunalité du jeudi 07 mai 2026,
- 2) Commission Finances et intercommunalité du mardi 19 mai 2026,
- 3) Commission Économie locale et attractivité du jeudi 30 avril 2026,
- 4) Commission Vie associative et sports du mercredi 29 avril 2026,
- 5) Commission Urbanisme, aménagements structurants et mobilités du mardi 05 mai 2026,
- 6) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mardi 26 mai 2026.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2026_074_DEC** : prise en charge des frais liés à l'organisation des obsèques de Monsieur Arezci MALOUAI eu égard à sa situation financière et familiale précaire, pour un montant de 2.123,40 € HT,
- **2026_075_DEC** : signature du renouvellement d'un bail d'habitation avec Mme Aude GACEL, maître-nageur sauveteur à la piscine de Gex, pour le logement sis 2 rue des Usiniers, couvrant la

période du 27 avril 2026 au 15 mai 2026, pour un loyer mensuel de 327,93 € et 250 € de provisions pour charges locatives,

- **2026_076_DEC** : révision des tarifs du service de restauration scolaire et du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2026,

- **2026_077_DEC** : signature avec la société DAVID PEINTURE d'un devis relatif à la mise en peinture d'une salle de classe à l'école maternelle Parozet, pour un montant total de 7.740,00 € HT,

- **2026_078_DEC** : dépôt d'une demande de déclaration préalable et d'autorisation de travaux relative aux travaux de mise en place d'une passerelle pour l'accessibilité des locaux de la Mission locale dans le bâtiment de l'ancienne douane, au 22 rue du Mont Blanc,

- **2026_079_DEC** : signature du renouvellement d'un bail d'habitation avec Mme Anne-Laure MONBERTRAND, agent administratif au sein de la mairie, pour le logement sis 10 rue de l'Oudar, T4 duplex, couvrant la période du 1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2026,

- **2026_080_DEC** : révision des tarifs du service de restauration scolaire appliqués à l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) à compter du 1^{er} septembre 2026,

- **2026_081_DEC** : signature auprès de la société KENTEC d'un devis relatif à la location de 3 scènes couvertes avec sonorisateur à l'occasion de la Fête de la Musique du dimanche 21 juin 2026, pour un montant total de 4.899,05 € HT,

- **2026_082_DEC** : participation de la Ville au coût des animations organisées par l'association « Les Chevaliers de l'Oiseau » pendant la Fête de l'Oiseau, pour un montant total de 7.530,00 € HT,

- **2026_083_DEC** : signature avec la société EXCOFFIER RECYCLAGE d'un devis relatif à l'enlèvement et la prise en charge des déchets collectés au Centre Technique Municipal (CTM), pour un montant total de 45.000,00 € HT,

- **2026_084_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRÈRES d'un devis relatif à la réfection de la toiture de l'école des Vertes Campagnes, lot n°1 « Charpente métallique, couverture », pour un montant total de 633.785,75 € HT,

- **2026_085_DEC** : signature avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION de l'avenant n°01 relatif à la rénovation de la maison communale sise chemin des Hutins, lot n°1 « Gros œuvre, carrelage », pour un montant total de 4.992,00 € HT, soit une augmentation de 41,68 % du montant initial du marché,

- **2026_086_DEC** : signature avec l'entreprise CARRAZ METALLERIE de l'avenant n°02 relatif à la rénovation de la maison communale sise chemin des Hutins, lot n°2 « Menuiseries extérieures aluminium », pour un montant total de 1.635,00 € HT, soit une augmentation de 9,32 % du montant initial du marché,

- **2026_087_DEC** : signature avec l'entreprise FOREZ DECORS de l'avenant n°01 relatif à la rénovation de la maison communale sise chemin des Hutins, lot n°3 « Plâtrerie, peinture », pour un montant total de 2.901,50 € HT, soit une augmentation de 8,88 % du montant initial du marché,

- **2026_088_DEC** : signature avec l'entreprise JURALP'ECO de l'avenant n°01 relatif à la rénovation de la maison communale sise chemin des Hutins, lot n°4 « Plomberie », pour un montant total de 529,90 € HT, soit une augmentation de 10,07 % HT du montant initial de marché,

- **2026_089_DEC** : signature avec l'entreprise BONGLET de l'avenant n°01 relatif à la rénovation énergétique du boulodrome municipal, lot n°7 « Plâtrerie, peinture, faux plafond », pour un montant total de 6.240,00 € HT, soit une augmentation de 13,89 % du montant initial du marché,

- **2026_090_DEC** : signature avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE de l'avenant n°01 relatif à l'aménagement des abords de l'ancienne gare et du Centre Social des Libellules, pour un montant total de 11.951,63 € HT, soit une augmentation de 10,04 % du montant initial du marché,

- **2026_091_DEC** : signature avec la société ARCHIGRAPH de l'avenant n°02 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de VRD et infrastructures, pour un montant total de 2.334,20 € HT, soit une augmentation de 33,19 % du montant initial du marché,

- **2026_092_DEC** : signature avec la société AXONE d'un devis relatif à l'étude signalétique sur le territoire gexois avec la création de nouvelles modalités de signalétique et de refonte de l'existant, pour un montant total de 23.560,00 € HT,

- **2026_093_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises EGIS CONSEIL, SEBAN et ASSOCIÉS de l'avenant n°01 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Cœur de Ville, pour un montant total de 8.000 € HT, soit une augmentation de 6,23 % du montant initial du marché,

- **2026_094_DEC** : signature avec la société ARSOTEC d'un devis relatif à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique avec tir de feu d'artifice le 13 juillet 2026, pour un montant total de 5.960,58 € HT,
- **2026_095_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec M. Nabil MEZOUAR, appelé à occuper les fonctions de médecin généraliste à la Maison de santé pluriprofessionnelle, pour le logement sis 75 chemin des Hutins, couvrant la période du 22 mai 2026 au 21 mai 2029, pour un loyer mensuel de 725,76 €,
- **2026_096_DEC** : signature avec la société OCI d'un devis relatif à l'achat d'un tableau interactif numérique pour la classe 5 de l'école maternelle des Vertes Campagnes, pour un montant total de 4.068,00 € HT,
- **2026_097_DEC** : signature avec la société KINGSPAN d'un contrat relatif à la maintenance préventive de désenfumage naturel dans les bâtiments communaux, pour un montant total de 6.226,96 € HT,
- **2026_098_DEC** : signature avec la société SR DAUPHINE SAVOIE d'un devis relatif au remplacement du système de sécurité incendie du groupe scolaire de Parozet, pour un montant total de 22.194,28 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES :



Monsieur le maire : « Je vous annonce la démission de Madame Susanna DE PANFILIS qui faisait partie de la liste « Mieux vivre à Gex ». Le suivant de cette liste, M. François BAILLON, a été contacté mais a également démissionné. Nous avons le plaisir d'accueillir Madame Marie-France MARTINEZ et la remercions d'avoir accepté de siéger au sein du conseil municipal. »

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) ÉLECTION DES SÉNATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU COLLÈGE ÉLECTORAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Par décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, le ministère de l'Intérieur convoque les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026 pour procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral.

Le même décret prévoit que les conseils municipaux sont convoqués le 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.O.276 du code électoral, le Sénat est renouvelable par moitié.

Les sénateurs sont élus pour six ans dans chaque département au suffrage universel indirect par un collège électoral composé :

- des députés ;
- des sénateurs ;
- des conseillers régionaux élus dans le département ;
- des conseillers départementaux ou des conseillers des collectivités à statut particulier ;
- des membres des assemblées territoriales pour certaines collectivités (Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle Calédonie) ;
- des délégués des conseils municipaux.

Dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit. La Ville de Gex entre dans cette catégorie.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal des délégués titulaires. Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués de droit. Pour Gex, le nombre de délégués suppléants à élire est de 9. Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française (L.O.286-1) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (R.132). Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée (R.132). Les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date de l'élection des délégués et suppléants. Aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de délégué ou de suppléant soient présents au moment de leur élection.

A Gex les suppléants seront élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Déclaration de candidature dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Conditions liées à la candidature :

L'élection des suppléants a lieu sur une même liste. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes (nombre de suppléants à élire) ou incomplètes. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Contenu de la déclaration de candidature : la déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art R. 137):

- le titre de la liste présentée; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature;
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Dans les communes de 9000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléant (L.285), tous les membres du conseil municipal étant délégués de droit.

Modalités de dépôt :

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (R.137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions sus-indiquées.

Contrôle des déclarations de candidature :

Aucune disposition ne prévoit de contrôle des déclarations de candidature par le maire ou les membres du bureau électoral. Seules les candidatures déposées hors délai ou par des personnes autres que des conseillers municipaux peuvent être refusées par ceux-ci. Dans le cas où une déclaration de candidature ne remplirait pas les conditions énoncées ci-dessus, un recours contre l'élection des candidats contestés peut être présenté devant le tribunal administratif.

Retrait de candidature :

Aucune disposition n'interdit à une personne figurant sur une liste de candidats ou à une liste complète de retirer sa candidature. Toutefois, seuls les retraits qui interviennent avant l'ouverture du scrutin sont acceptés par le maire.

Opérations de désignation des délégués suppléants :

L'élection des délégués suppléants est une délibération de droit commun du conseil municipal. La réunion du conseil municipal obéit donc aux règles fixées par les articles L. 2121-15, L.2121-16, L. 2121-17, L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux principes exposés ci-après :

- Règles de quorum :

Le conseil municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente (L.2121-17 du CGCT). Les membres en exercice sont les conseillers municipaux proclamés élus qui n'ont pas perdu cette qualité. L'effectif légal du conseil ne doit donc pas être pris en compte pour le calcul du quorum. La majorité des conseillers en exercice correspond à plus de la moitié (majorité absolue) des conseillers en exercice. Les conseillers municipaux ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne, qui ne peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants (L.O.286-1), ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du quorum. Dans les communes de 9000 habitants et plus lorsque ces conseillers sont remplacés en application de l'article L.O.286-2, leurs remplaçants sont pris en compte dans le calcul de la majorité des membres en exercice. L'élection ne peut valablement avoir lieu que si le quorum est atteint à l'ouverture du scrutin. Le départ de conseillers après l'ouverture du scrutin est sans influence sur la régularité de l'élection, même si le quorum n'est plus atteint. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint lors de la séance du vendredi 5 juin, le maire ou son remplaçant doit, à l'issue même de la séance, adresser une nouvelle convocation aux conseillers municipaux dans les formes prévues par l'article L. 2121-17 du CGCT à trois jours au moins d'intervalle. Le report de cette séance doit toutefois rester exceptionnel et toutes les mesures doivent donc être prises par le maire pour que les élus soient présents le vendredi 5 juin 2026 et que le quorum soit ainsi atteint. S'il ne l'était pas, le conseil municipal devra se réunir le mardi 9 juin 2026, en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT. Lors de cette nouvelle réunion, le conseil municipal pourra alors valablement délibérer sans condition de quorum, quel que soit le nombre de conseillers présents. Enfin, dans le cas où un conseil municipal ne se réunirait pas ou refuserait de procéder à cette désignation après s'être réuni, la commune ne serait représentée que par les conseillers délégués de droit.

Constitution du bureau électoral :

Le bureau électoral (R.133) est présidé par le maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre:

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin;
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Pouvoir :

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir (L.288 et L. 289). Dans le cas où un conseiller municipal aurait reçu plusieurs pouvoirs, seul le pouvoir établi en premier est valable. Le pouvoir donné est toujours révocable y compris le jour du scrutin. Le vote personnel du conseiller qui a donné pouvoir est valable s'il est intervenu avant la participation du conseiller municipal qui a reçu pouvoir. Dans ce cas, le conseiller municipal ayant reçu pouvoir ne peut plus voter pour la personne qui l'a préalablement mandaté.

Déroulement du vote :

Le vote se fait sans débat au scrutin secret (R.133). La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat. Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le maire. Cette heure doit être immédiatement mentionnée au procès-verbal des opérations électorales. Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote. Le bureau électoral, constitué dès l'ouverture du scrutin, se prononce provisoirement sur les difficultés qui apparaîtraient dans le déroulement du scrutin. Ses décisions sont motivées et consignées dans le procès-verbal, les pièces qui s'y rapportent y sont annexées après avoir été paraphées par les membres du bureau. Le secrétaire de séance (L.2121-15 du CGCT) assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral. Pendant toute la durée des opérations de vote, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du bureau électoral et des conseillers municipaux qui peuvent y mentionner des observations ou réclamations portant sur la régularité de l'élection (R.143). Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux. Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre des suffrages exprimés, en déduisant du nombre total des bulletins le nombre des bulletins blancs et le nombre de bulletins nuls.

Règles de validité des suffrages :

Les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante, que le modèle utilisé garantit le secret du vote et que les votants ne s'y sont pas fait connaître.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste figurant sur le bulletin de vote peut être incomplète.

Il n'est pas nécessaire que le président du bureau électoral demande systématiquement aux nouveaux élus s'ils acceptent leur mandat à l'issue de leur élection. Les délégués suppléants présents doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat par oral ou par écrit au bureau électoral immédiatement après la proclamation de leur élection avant que la séance ne soit levée, faute de quoi ils sont réputés avoir accepté ce mandat.

Aucune disposition ne prévoit que les délégués de droit puissent refuser leur mandat. Ils peuvent être remplacés par un suppléant uniquement en cas d'empêchement (cf. 4.2). En cas de refus d'un suppléant, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Dans les communes de 9000 habitants et plus, où les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui,

en cas d'empêchement, les remplaceront. Si le conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental (...), son remplaçant désignera selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant. Les conseillers municipaux qui prévoiraient d'être absents le jour de la désignation des délégués par le conseil municipal doivent également faire connaître au maire dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

En cas de refus ou d'empêchement des fonctions de délégué intervenu postérieurement à la séance d'élection ou d'empêchement avéré d'un délégué, il est fait appel à un suppléant dans les conditions suivantes: dans les communes de 1000 habitants et plus, le maire porte d'office sur la liste des délégués élus le premier des suppléants appartenant à la même liste. En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué de droit, le maire porte d'office sur la liste des délégués le premier des suppléants appartenant à la liste à laquelle le délégué de droit empêché s'était rattaché. Dans toutes les communes, le nouveau délégué est rayé de la liste des suppléants. Il appartient au maire de lui notifier sans délai sa désignation en tant que délégué et d'informer le préfet ou le haut-commissaire, dans les meilleurs délais, qu'il a procédé au remplacement d'un délégué ou de l'impossibilité de procéder au remplacement faute de suppléant. S'il n'y a plus de suppléants en nombre suffisant pour remplacer les délégués, ces délégués ne sont pas remplacés, sauf en cas d'organisation de nouvelles élections dans les seuls cas prévus aux articles L. 291 et L.293.

Si l'appel au suppléant intervient avant l'établissement définitif de la liste des électeurs sénatoriaux en application de l'article R. 162, le nom du nouveau délégué doit être porté sur cette liste par le préfet ou le haut-commissaire. Si l'appel au suppléant est postérieur à l'établissement de la liste des électeurs sénatoriaux, il appartient au premier suppléant de présenter le jour de l'élection des sénateurs une lettre du délégué empêché indiquant les raisons pour lesquelles il se trouve empêché. Cette lettre doit être visée par le maire afin d'attester le droit du suppléant à remplacer le délégué empêché. Il revient alors au bureau du collège électoral d'autoriser ou non le suppléant à v L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 17 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gex

Extraits du procès-verbal d'élection :

M. DUNAND Patrice, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Mme COURT Dominique a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Après appel nominal des membres du conseil, la condition de quorum est remplie.

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. LEVITRE Jacques et PELLÉ Christian, Mme PELLETIER Noéline, M. GALOYER Léo.

Le maire a précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral). En sa qualité de

conseiller régional, le maire a exposé avoir nommé un remplaçant pour faire partie du collège électoral de la Ville.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Résultats de l'élection à bulletins secrets :

Nombre de conseillers présents et représentés	<u>33</u>
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	<u>33</u>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
Nombre de suffrages exprimés	<u>33</u>

Attribution des 9 sièges de suppléants :

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste GEX AVENIR 2026	29	8
Liste MIEUX VIVRE A GEX	4	1

Ont été proclamés élus délégués suppléants :

Pour la liste GEX AVENIR 2026 :

1. M. IVANEZ Gérard, Régis.
2. Mme COJAN épouse DEFOSSEZ Manon, Emmanuelle.
3. M. BLISSON Sébastien, Georges.
4. Mme LOHEAC épouse GRUSSY Aimée, Nathalie, Marie.
5. M. GENARD Franck, René.

6. Mme RIOT usage THOMAS-RIOT Nathalie, Madeleine, Claudine.
7. M. BOUVIER Thierry, Sylvain.
8. Mme BIDET usage PELLETIER Jacqueline, Marie, Jeanne.

Pour la liste MIEUX VIVRE A GEX : Mme Corinne PERRÉAL.

Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Le maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

2) ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

Dans le cadre de l'application de la nomenclature budgétaire M57, il est nécessaire d'établir un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte 4 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre I : Le cadre budgétaire ;
- Titre II : L'exécution budgétaire ;
- Titre III : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année ;
- Titre IV : La gestion de la dette.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

Après sa présentation en commission « Finances et Intercommunalité » du 7 mai 2026, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le conseil municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M57,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'application de la nomenclature budgétaire M57 il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature,

CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté à la commission « Finances et Intercommunalité » du 7 mai 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la Commune et au budget annexe du Bois.

3) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : ÉLECTION D'UN/UNE PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif du maire.

En effet, l'article en question prévoit : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire un(e) président(e) de séance préalablement aux débats sur les comptes financiers uniques 2025 portant sur le budget général et la forêt.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'élire Monsieur Christian PELLÉ président de séance préalablement aux débats sur le compte financier unique de la commune et du budget annexe Forêt du maire.

DÉLIBÉRATION

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales et la nécessité d'élire un président de séance avant la séance de débat puis de vote du compte financier unique,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉLIT** Monsieur Christian PELLÉ président de séance préalablement aux débats sur le compte financier unique de la commune et du budget annexe Forêt du maire.

4) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

Les résultats de l'exercice budgétaire sont présentés sous la forme du Compte Financier Unique (CFU), document qui agrège les données du comptable et de l'ordonnateur. Il est le fruit d'un travail commun entre l'ordonnateur et le comptable public.

Le rapport de présentation du compte financier unique, annexé à la délibération, expose les principales caractéristiques de l'exécution budgétaire de l'année 2025. Il est complété par les explications rapportées dans le compte-rendu de la commission « Finances et Intercommunalité » du 19 mai 2026.

En résumé, l'exécution du budget général de la commune est arrêté à la somme de 31,555M€ en recettes et 31,119M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 22,687M€ en recettes, 20,928M€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 1,759M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 8,868M€ et les dépenses à 10,191M€, soit un résultat déficitaire de la section de – 1,323M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
TOTAL	31 554 904,18	31 119 224,03	435 680,15
Fonctionnement	22 686 705,20	20 927 876,27	1 758 828,93
Investissement	8 868 198,98	10 191 347,76	-1 323 148,78

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 2,051M€) et du solde des restes à réaliser en recettes d'investissement 0,821M€, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 3,308 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Solde restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
TOTAL	435 680,15	2 050 872,89	2 486 553,04	821 297,01	3 307 850,05
Fonctionnement	1 758 828,93	4 369 228,01	6 128 056,94		6 128 056,94
Investissement	-1 323 148,78	-2 318 355,12	-3 641 503,90	821 297,01	-2 820 206,89

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, la loi de finances pour 2024 est venue acter l'engagement du législateur en faveur de la budgétisation verte.

Aussi, deux nouveaux états obligatoires sont annexés au compte financier unique afin d'appréhender l'impact des dépenses réelles d'investissement en matière de transition écologique.

Les dépenses d'investissement sont classifiées selon 6 axes, et, au titre de l'exercice 2025, les collectivités ont à évaluer l'impact environnemental de manière obligatoire sur l'axe 1 : atténuation du changement climatique et l'axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Cette cotation environnementale relève de la seule responsabilité de l'ordonnateur, les préfetures s'assurant seulement de la présence effective de l'annexe.

Ces deux annexes se trouvent dans le CFU 2025 ci-joint.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget général de la commune, lequel peut se résumer par le tableau intégré ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission « Finances et Intercommunalité » du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est présidé par Madame / Monsieur.....

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

CONSIDÉRANT la proposition du/de la président(e) de séance d'approuver le compte financier unique 2025 portant sur le budget général de la commune qui a été présenté, dont l'exécution est la suivante :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
TOTAL	31 554 904,18	31 119 224,03	435 680,15
Fonctionnement	22 686 705,20	20 927 876,27	1 758 828,93
Investissement	8 868 198,98	10 191 347,76	-1 323 148,78

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Solde restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
TOTAL	435 680,15	2 050 872,89	2 486 553,04	821 297,01	3 307 850,05
Fonctionnement	1 758 828,93	4 369 228,01	6 128 056,94		6 128 056,94
Investissement	-1 323 148,78	-2 318 355,12	-3 641 503,90	821 297,01	-2 820 206,89

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2025 du budget général de la commune.

Le maire a quitté la salle au moment du vote.

5) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

Après avoir statué sur l'exécution du budget communal pour l'année 2025, il revient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte financier unique du budget annexe Forêt.

En résumé, l'exécution du budget annexe Forêt est arrêtée à la somme de 308 408,03 € en recettes et 237 087,85 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 286 901,22 € en recettes, 167 236,38 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 119 664,84 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 21 506,81 € et les dépenses à 69 851,47 €, soit un résultat déficitaire de la section de – 48 344,66 €.

Section	Titres émis	Mandats émis	Résultat de l'exercice 2025
TOTAL	308 408,03	237 087,85	71 320,18
Fonctionnement	286 901,22	167 236,38	119 664,84
Investissement	21 506,81	69 851,47	-48 344,66

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 407 600,29 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 478 920,47 €.

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Solde restes à réaliser	Résultat de clôture
TOTAL	71 320,18	407 600,29	478 920,47	108 281,53	370 638,94
Fonctionnement	119 664,84	6 603,30	126 268,14		126 268,14
Investissement	-48 344,66	400 996,99	352 652,33	108 281,53	244 370,80

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe Forêt, lequel peut se résumer par le tableau intégré ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE FORÊT

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission « Finances et Intercommunalité » du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est présidé par Madame / Monsieur.....

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

CONSIDÉRANT la proposition du/de la président(e) de séance d'approuver le compte financier unique 2025 portant sur le budget annexe Forêt qui a été présenté, dont l'exécution est la suivante :

Section	Titres émis	Mandats émis	Résultat de l'exercice 2025
TOTAL	308 408,03	237 087,85	71 320,18
Fonctionnement	286 901,22	167 236,38	119 664,84
Investissement	21 506,81	69 851,47	-48 344,66

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Solde restes à réaliser	Résultat de clôture
TOTAL	71 320,18	407 600,29	478 920,47	108 281,53	370 638,94
Fonctionnement	119 664,84	6 603,30	126 268,14		126 268,14
Investissement	-48 344,66	400 996,99	352 652,33	108 281,53	244 370,80

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe Forêt.

Le maire a quitté la salle au moment du vote.

6) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

L'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire soient affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Le **résultat de la section de fonctionnement** (= résultat de l'exercice obtenu en déduisant des recettes les dépenses de fonctionnement de l'exercice auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de l'exercice précédent) est de **6 128 056,94 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat annuel
Fonctionnement	20 927 876,27	22 686 705,20	1 758 828,93
Résultat antérieur 002		4 369 228,01	6 128 056,94

Le **solde d'exécution de la section d'investissement** (= solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de l'exercice précédent) est de **-3 641 503,90 €**.

Investissement	10 191 347,76	8 868 198,98	-1 323 148,78
Résultat antérieur 001	2 318 355,12		-3 641 503,90

Le **besoin de financement** est le solde d'exécution de la section d'investissement complété des restes à réaliser. Pour le budget principal de la Ville, il s'élève à **2 820 206,89 €**.

Restes à réaliser	2 167 221,47	2 988 518,48	821 297,01
Investissement	14 676 924,35	11 856 717,46	-2 820 206,89

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider d'affecter les excédents de fonctionnement constatés au budget principal comme indiqué ci-dessous :

Affectation à l'investissement (1068)	2 820 206,89
Report en investissement (001)	-3 641 503,90
Report en fonctionnement (002)	3 307 850,05

DÉLIBÉRATION

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

VU le compte financier unique 2025,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission « Finances et Intercommunalité » du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT la situation financière du budget général de la commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté au budget général de la commune comme indiqué ci-dessous :

Le **résultat de la section de fonctionnement** est de **6 128 056,94 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat annuel
Fonctionnement	20 927 876,27	22 686 705,20	1 758 828,93
Résultat antérieur 002		4 369 228,01	6 128 056,94

Le **solde d'exécution de la section d'investissement** est de **-3 641 503,90 €**.

Investissement	10 191 347,76	8 868 198,98	-1 323 148,78
Résultat antérieur 001	2 318 355,12		-3 641 503,90

Le **besoin de financement** est le solde d'exécution de la section d'investissement complété des restes à réaliser ; il s'élève à **2 820 206,89 €**.

Restes à réaliser	2 167 221,47	2 988 518,48	821 297,01
Investissement	14 676 924,35	11 856 717,46	-2 820 206,89

Affectation à l'investissement (1068)	2 820 206,89
Report en investissement (001)	-3 641 503,90
Report en fonctionnement (002)	3 307 850,05

7) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

L'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire soient affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le **résultat de la section de fonctionnement** (= résultat de l'exercice obtenu en déduisant des recettes les dépenses de fonctionnement de l'exercice auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de l'exercice précédent) est de **126 268,14 €**.

Section Fonctionnement	
Recettes de l'exercice	286 901,22
Dépenses de l'exercice	167 236,38
Résultat net excédentaire de 2025	119 664,84
Reprise résultat excédentaire de 2024	6 603,30
Résultat de clôture de l'exercice 2025	126 268,14

Le **solde d'exécution de la section d'investissement** (= solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de l'exercice précédent) est de **352 652,33 €**.

Section Investissement	
Recettes de l'exercice	21 506,81
Dépenses de l'exercice	69 851,47
Résultat net déficitaire de 2025	-48 344,66
Report résultat excédentaire de 2024	400 996,99
Résultat de clôture de l'exercice 2025	352 652,33

Le **besoin de financement** est le solde d'exécution de la section d'investissement complété des restes à réaliser.

Restes à réaliser 2025	
Dépenses	108 281,53
Recettes	0,00
Total	-108 281,53

Pour le budget annexe de la Forêt il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider d'affecter le résultat 2025 du budget forêt conformément aux propositions de Monsieur le maire comme indiqué ci-dessous :

Affectation à l'investissement (1068)	0,00
Report en investissement (001)	352 652,33
Report en fonctionnement (002)	126 268,14

DÉLIBÉRATION

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE FORÊT

Le conseil municipal,

VU le compte financier unique 2025,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission « Finances et Intercommunalité » du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT la situation financière du budget forêt,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté au budget annexe de la Forêt comme indiqué ci-dessous :

Le **résultat de la section de fonctionnement** est de **126 268,14 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat annuel
Fonctionnement	167 236,38	286 901,22	119 664,84
Résultat antérieur 002		6 603,30	126 268,14

Le **solde d'exécution de la section d'investissement** est de **352 652,33 €**.

Investissement	69 851,47	21 506,81	-48 344,66
Résultat antérieur 001		400 996,99	352 652,33

Le **besoin de financement** est néant.

Restes à réaliser	108 281,53		-108 281,53
-------------------	------------	--	-------------

Investissement	178 133,00	422 503,80	0,00
----------------	------------	------------	-------------

Affectation à l'investissement (1068)	0,00
Report en investissement (001)	352 652,33
Report en fonctionnement (002)	126 268,14

8) APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis l'adoption du budget primitif.

L'ensemble de ces écritures est retracé dans le document budgétaire joint à la présente délibération.

Il en ressort une augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement de 3 034 000 € et une augmentation des recettes et des dépenses d'investissement de 8 884 500 €.

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	326 254,00	-36 254,00	290 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES	2 157 600,00	13 000,00	2 170 600,00
73 - IMPOTS ET TAXES	11 015 100,00	-316 200,00	10 698 900,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 121 500,00	55 000,00	7 176 500,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	713 900,00	6 000,00	719 900,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	10 000,00	-4 096,05	5 903,95
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	120 000,00	8 700,00	128 700,00
78 - REPRISE SUR PROVISIONS	5 646,00	0,00	5 646,00
TOTAL RECETTES REELLES	21 470 000,00	-273 850,05	21 196 149,95
OPERATIONS D'ORDRE	52 000,00	0,00	52 000,00
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	0,00	3 307 850,05	3 307 850,05
TOTAL	21 522 000,00	3 034 000,00	24 556 000,00

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS - 2026	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 602 650,00	88 600,00	6 691 250,00
012 - REMUNERATION DU PERSONNEL	9 759 130,00	0,00	9 759 130,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	928 400,00	40 000,00	968 400,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 481 375,00	5 000,00	1 486 375,00
66 - CHARGES FINANCIERES	225 445,00	0,00	225 445,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00	63 000,00	78 000,00
68 - DOTATIONS PROVISIONS	30 000,00	0,00	30 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	19 042 000,00	196 600,00	19 238 600,00
OPERATIONS D'ORDRE	2 480 000,00	2 837 400,00	5 317 400,00
TOTAL	21 522 000,00	3 034 000,00	24 556 000,00

RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	TOTAL
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	634 524,00	0,00	2 869 718,89	3 504 242,89
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	558 476,00	1 488 518,48	-212 812,37	1 834 182,11
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 380 000,00	1 500 000,00	-759 225,00	8 120 775,00
238 - AVANCES	0,00	0,00	60 900,00	60 900,00
024 - CESSION D'UN BIEN	27 000,00	0,00	450 000,00	477 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	2 980 000,00	0,00	3 487 400,00	6 467 400,00
TOTAL	11 580 000,00	2 988 518,48	5 895 981,52	20 464 500,00

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	TOTAL
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	9 753 000,00	2 167 221,47	2 375 024,53	14 295 246,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 261 000,00	0,00	0,00	1 261 000,00
204 - REFECTION DES FACADES	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
238 - AVANCES	0,00	0,00	50 750,10	50 750,10
RESULTAT	0,00	0,00	3 641 503,90	3 641 503,90
OPERATIONS D'ORDRE	552 000,00	0,00	650 000,00	1 202 000,00
TOTAL	11 580 000,00	2 167 221,47	6 717 278,53	20 464 500,00

Après intégration de ces différents mouvements, le budget général s'équilibre à 24 556 000 € en section de fonctionnement et 20 464 500 € en section d'investissement.

Le document budgétaire a été présenté lors de la commission « Finances et Intercommunalité » du 19 mai 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la proposition de budget supplémentaire pour l'exercice 2026 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

Monsieur FILLION : « Après concertation au sein de notre liste « Mieux vivre à Gex », nous aurions fait d'autres choix budgétaires, notamment sur les dépenses. »

Monsieur le maire : « Oui mais lesquels ? C'est juste pour expliciter votre positionnement si vous le souhaitez. »

Monsieur FILLION : « Ce que nous avons proposé dans notre programme. »

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°001 du 2 février 2026 relative au budget primitif 2026 du budget principal de la Ville de Gex,

VU la délibération du 5 juin 2026 adoptant le compte financier unique 2025,

VU la délibération portant affectation du résultat 2025 du budget principal,

VU le projet de budget supplémentaire du budget principal de la commune de Gex,

VU le compte-rendu de la commission « Finances et Intercommunalité » du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de voter le budget supplémentaire équilibré à 3 034 000 € en fonctionnement et 8 884 500 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contre (Mesdames GAYET-CHICHIGNOUD, MARTINEZ et Messieurs FILLION, BOCQUET (par procuration).

- **APPROUVE** la proposition de budget supplémentaire pour l'exercice 2026 de la commune,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

9) APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis l'adoption du budget primitif.

L'ensemble de ces écritures est retracé dans le document budgétaire joint à la présente délibération.

Il en ressort une augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement de 100 000 € et une augmentation des recettes et des dépenses d'investissement de 210 000 €.

RECETTES FONCTIONNEMENT				
		BP 2026	BS - 2026	BUDGET 2026
70 - PRODUITS DE SERVICES				
7022	Coupe de bois	124 200,00	-26 268,14	97 931,86
7025	Taxe d'affouage	11 000,00		11 000,00
70323	Occupation du domaine public	300,00		300,00
Total		135 500,00	-26 268,14	109 231,86
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
752	Revenus des immeubles	4 000,00		4 000,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	500,00		500,00
Total		4 500,00	0,00	4 500,00
002	Excédents de fonctionnement		126 268,14	126 268,14
Total		0,00	126 268,14	126 268,14
Total recettes de fonctionnement		140 000,00	100 000,00	240 000,00

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
		BP 2026	BS - 2026	BUDGET 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				
615228	Entretien et réparations - autres bâtiments	4 400,00	10 000,00	14 400,00
61524	Bois et Forêt	77 000,00	75 000,00	152 000,00
617	Etudes	500,00		500,00
6228	Divers	500,00		500,00
6281	Concours divers	2 500,00		2 500,00
6282	Frais de gardiennage	10 000,00		10 000,00
63512	Taxes foncières	35 000,00	15 000,00	50 000,00
6378	Autres impôts et taxes	3 500,00		3 500,00
Total		133 400,00	100 000,00	233 400,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
65888	Charges diverses de gestion courante	9,00		9,00
Total		9,00	0,00	9,00
66 - CHARGES FINANCIERES				
6688	Autres charges financières	1 000,00		1 000,00
Total		1 000,00	0,00	1 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				
673	Titres annulés sur exercice antérieur	491,00		491,00
Total		491,00	0,00	491,00
OPERATIONS D'ORDRE				
042	6811 - Dotation amortissement	5 100,00		5 100,00
Total		5 100,00	0,00	5 100,00
Total dépenses de fonctionnement		140 000,00	100 000,00	240 000,00

RECETTES INVESTISSEMENT					
		BP 2026	RAR 2025	BS - 2026	BUDGET 2026
13 - SUBVENTIONS					
1321	Subvention Etat	0,00			0,00
1383	Subvention Plan relance	0,00		2 247,67	2 247,67
1388	Autres fonds non transférables	0,00			0,00
Total		0,00	0,00	2 247,67	2 247,67
16 - EMPRUNTS					
1641	Emprunts	144 900,00		-144 900,00	0,00
Total		144 900,00	0,00	-144 900,00	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
040	Dotation aux amortissements	5 100,00			5 100,00
Total		5 100,00	0,00	0,00	5 100,00
001	Excédents d'investissement			352 652,33	352 652,33
Total		0,00	0,00	352 652,33	352 652,33
Total recettes d'investissement		150 000,00	0,00	210 000,00	360 000,00

DEPENSES INVESTISSEMENT					
		BP 2026	RAR 2025	BS - 2026	BUDGET 2026
2031	Frais d'études	2 000,00		3 000,00	5 000,00
2117	Bois et forêts	58 000,00	100 601,53	27 000,00	185 601,53
2313	Constructions	90 000,00	7 680,00	10 000,00	107 680,00
2315	Voirie			61 718,47	61 718,47
Total		150 000,00	108 281,53	101 718,47	360 000,00
1068 (10)	Excédent de fonctionnement	0,00			0,00
Total		0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement		150 000,00	108 281,53	101 718,47	360 000,00

Après intégration de ces différents mouvements, le budget annexe Forêt s'équilibre à 240 000 € en section de fonctionnement et 360 000 € en section d'investissement.

Le document budgétaire a été présenté lors de la commission « Finances et Intercommunalité » du 19 mai 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la proposition de budget supplémentaire pour l'exercice 2026 du service annexe - Forêt.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – FORÊT

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°005 du 2 février 2026 relative au budget primitif 2026 du budget annexe – Forêt,

VU la délibération du 5 juin 2026 adoptant le compte financier unique 2025,

VU la délibération portant affectation du résultat 2025 du budget annexe – Forêt,

VU le projet de budget supplémentaire du service annexe – Forêt,

VU le compte-rendu de la commission « Finances et Intercommunalité » du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de voter le budget supplémentaire équilibré à 100 000 € en fonctionnement et 210 000 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de budget supplémentaire pour l'exercice 2026 du service annexe – Forêt,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

10) RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

En application de l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

La Ville a mis en place la gestion en AP/CP de différentes opérations pluriannuelles.

Aussi, dans le cadre de la gestion de ces autorisations de programme, à chaque étape budgétaire un point est fait sur les AP/CP en cours dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Etant donné l'avancement des études et des travaux, il convient d'ajuster la ventilation des CP des autorisations de programme suivantes :

Autorisations de programme				Crédits de Paiement prévisionnels					
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	2024 et avant	2025	2026	2027	2028	TOTAL DES CP
				Inscriptions					
40318	CŒUR DE VILLE	10/12/2018 14 445 085,28	16/12/2019 17 100 748,28	1 694 289,21	247 834,15	100 000,00	50 000,00	50 171,41	2 142 294,77
			14/12/2020 17 606 687,44	13 782 067,48	75 637,75	602 000,00	323 000,00	75 000,00	14 857 705,23
			03/05/2021 14 895 470,58		soit + 354 000 € par rapport au BP				
			03/10/2022 15 400 000,00						
			06/03/2023 16 500 000,00						
10422	AMENAGEMENT ESPACE PERDTEMPS (Eclairage intérieur, toiture)	07/11/2022 1 250 000,00	06/03/2023 1 000 000,00	34 825,00	1 161 219,73	353 955,27	50 000,00		1 600 000,00
			03/03/2025 1 600 000,00		soit - 50 000 € par rapport au BP				
11324	AGRANDISSEMENT ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS	04/11/2024 4 000 000,00	-		120 078,00	1 600 000,00	2 279 922,00		4 000 000,00
					soit + 1 100 000 € par rapport au BP				
11624	AMENAGEMENT VOIRIE VERS LYCEE	04/11/2024 1 100 000,00	-		1 860,00	80 000,00	520 000,00	498 140,00	1 100 000,00
					soit + 50 000 € par rapport au BP				
11125	AGRANDISSEMENT DU ENTRAINEMENT CHAUVILLY RUGBY + ECLAIRAGE LEDS	03/11/2025 750 000,00	-			80 000,00	670 000,00		750 000,00
					soit + 30 000 € par rapport au BP				
60025	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	03/11/2025 650 000,00	-			20 000,00	320 000,00	310 000,00	650 000,00
					soit + 20 000 € par rapport au BP				

Il est proposé aux membres du conseil municipal de réviser les crédits de paiements des autorisations de programme selon le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

RÉVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la note de synthèse,

VU les délibérations d'ouverture et de révision des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de révision des crédits de paiement par la commission « Finances et Intercommunalité » qui s'est réunie le 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT l'avancement des études et des travaux, les crédits de paiement des autorisations de programme suivantes doivent être ajustés comme suit,

Autorisations de programme				Crédits de Paiement prévisionnels					
N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	2024 et avant	2025	2026	2027	2028	TOTAL DES CP
Inscriptions									
40318	CŒUR DE VILLE	10/12/2018 14 445 085,28	16/12/2019 17 100 748,28	1 694 289,21	247 834,15	100 000,00	50 000,00	50 171,41	2 142 294,77
			14/12/2020 17 606 687,44	13 782 067,48	75 637,75	602 000,00	323 000,00	75 000,00	14 857 705,23
			03/05/2021 14 895 470,58			soit + 354 000 € par rapport au BP			
			03/10/2022 15 400 000,00						
			06/03/2023 16 500 000,00						
			03/11/2025 17 000 000,00						17 000 000,00
10422	AMENAGEMENT ESPACE PERDTEMPS (Eclairage intérieur, toiture)	07/11/2022 1 250 000,00	06/03/2023 1 000 000,00	34 825,00	1 161 219,73	353 955,27	50 000,00		1 600 000,00
			03/03/2025 1 600 000,00			soit - 50 000 € par rapport au BP			
11324	AGRANDISSEMENT ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS	04/11/2024 4 000 000,00	-		120 078,00	1 600 000,00	2 279 922,00		4 000 000,00
						soit + 1 100 000 € par rapport au BP			
11624	AMENAGEMENT VOIRIE VERS LYCEE	04/11/2024 1 100 000,00	-		1 860,00	80 000,00	520 000,00	498 140,00	1 100 000,00
						soit + 50 000 € par rapport au BP			
11125	AGRANDISSEMENT DU ENTRAINEMENT CHAUVILLY RUGBY + ECLAIRAGE LEDS	03/11/2025 750 000,00	-			80 000,00	670 000,00		750 000,00
						soit + 30 000 € par rapport au BP			
60025	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	03/11/2025 650 000,00	-			20 000,00	320 000,00	310 000,00	650 000,00
						soit + 20 000 € par rapport au BP			

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réviser les crédits de paiements des autorisations de programme selon le tableau ci-dessus.

11) ACTUALISATION DES TARIFS « GRANDS SPECTACLES » À L'ESPACE PERDTEMPS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Il est rappelé la délibération n° 2025_056_DEL du 2 juin 2025 portant sur la création d'un tarif pass duo pour deux grands spectacles consécutifs à l'espace Perdtemps.

La grille des tarifs actuels est la suivante :

	2-18 ans	+ 18 ans	Passeport culture jeunes
Salle des Fêtes	6€	10€	5€
Espace Perdtemps	11€	17€	8€
Espace Perdtemps « grand spectacle »	11€	25€	8€
Espace Perdtemps « duo grand spectacle »	/	40€	/

Au regard de la programmation et des artistes proposés pour les grands spectacles à Perdtemps, il apparait pertinent d'augmenter les tarifs de ces grands spectacles. Afin de préserver l'accessibilité pour le jeune public, l'augmentation porterait uniquement sur les tarifs adultes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal la grille tarifaire suivante :

	2-18 ans	+ 18 ans	Passeport culture jeunes
Salle des Fêtes	6€	10€	5€

Espace Perdtemps	11€	17€	8€
Espace Perdtemps « grand spectacle »	11€	28€	8€
Espace Perdtemps « duo grand spectacle »	/	50€	/

La commission municipale « Vie culturelle, Jeunesse et Animations » a approuvé cette proposition lors de sa séance du 8 avril 2026.

Madame GAYET-CHICHIGNOUD : “En préparant la séance de conseil, mes colistiers m’ont interrogé sur les motifs de cette augmentation et pourquoi 3 euros d’un côté et 10 euros de l’autre. Je n’ai pas su leur répondre même si le sujet a été vu en commission. »

Madame COURT : “Auparavant, un grand spectacle était à 25 euros par personne et 40 euros pour les deux spectacles consécutifs, soit une réduction de 10 €. Avec cette nouvelle tarification, nous passons à 28 euros le spectacle et 50 euros pour deux places, soit une économie de 8 €. Nous avons la volonté de ne pas trop augmenter le tarif pass duo. »

DÉLIBÉRATION

ACTUALISATION DES TARIFS « GRANDS SPECTACLES » À L’ESPACE PERDTEMPS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025_056_DEL du 2 juin 2025 portant sur la création d’un tarif pass duo pour deux grands spectacles consécutifs à l’espace Perdtemps.

CONSIDÉRANT qu’il apparaît pertinent de réviser les tarifs adultes actuels des grands spectacles à l’espace Perdtemps,

CONSIDÉRANT l’avis favorable rendu par les membres de la commission « Vie culturelle, Jeunesse et Animations » lors de sa séance du 8 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

➤ **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire suivante :

	2-18 ans	+ 18 ans	Passeport culture jeunes
Salle des Fêtes	6€	10€	5€
Espace Perdtemps	11€	17€	8€
Espace Perdtemps « grand spectacle »	11€	28€	8€
Espace Perdtemps « duo grand spectacle »	/	50€	/

12) CRÉATION D’UN TARIF EXPOSANTS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC À L’OCCASION DE MARCHÉS ARTISANAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Afin d'animer la nouvelle Place du Jura, il est envisagé d'organiser un marché artisanal en complément du marché alimentaire hebdomadaire du samedi matin. Ce marché pourrait se tenir une fois par mois avec une interruption durant la période hivernale. À cette fin, des artisans et exposants seront sollicités par le service culturel.

Il est proposé de créer un tarif de 5€ par mètre linéaire pour les exposants par marché artisanal. La facturation sera ajustée au mètre le plus proche en cas de dimensions non exactes.

La commission municipale « Finances et Intercommunalité » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 19 mai 2026.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif d'occupation à 5€ par mètre linéaire pour les exposants à l'occasion des marchés artisanaux du samedi matin.

Monsieur FILLION : « Je souhaitais saluer cette initiative visant à égayer la place du Jura et à agrandir le marché. Cela me fait penser à la Foire qui y était jadis organisée. »

Monsieur le maire : « Je me rappelle également avec émotion de la Foire de Gex qui se terminait avec un camion d'outillage et un petit camion pour les vêtements de travail. Elle avait été créée tout de suite après-guerre. Pour cette nouvelle animation place du Jura, il n'y a pas de déplacement du marché actuel mais une extension une fois par mois pour agrémenter le marché lui-même. Le parking souterrain est un atout car il permet de stationner en cœur de ville. Des personnes qui ne venaient plus sur le marché y reviennent grâce aux facilités de stationnement. »

Madame MARTINEZ : « Je souhaitais en savoir plus sur le style d'artisanat proposé. Sera-t-il qualitatif et éthique ? »

Madame COURT : « Nous avons interrogé dans un premier temps les artisans présents au « Marché des Créateurs » pour savoir si ce marché mensuel les intéresserait. Une quinzaine a répondu favorablement et ils proviennent tous de notre secteur géographique. »

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'UN TARIF EXPOSANTS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE MARCHÉS ARTISANAUX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'animer la nouvelle Place du Jura et de créer ponctuellement une extension du marché du samedi matin,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un tarif pour les exposants participant à ce marché artisanal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission « Finances et Intercommunalité » lors de sa séance du 19 mai 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un tarif d'un montant de 5€ par mètre linéaire applicable aux exposants dans le cadre des marchés artisanaux ponctuels du samedi matin.

13) DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE FACTURES RELEVANT DU PÉRISCOLAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Virginie ZELLER

La Ville de Gex émet toute l'année des titres de recettes en contrepartie de prestations de service.

Une famille dont le code « concerto » est 6144, utilisatrice des services périscolaires, a sollicité une remise gracieuse de dette correspondant à plusieurs factures en cours.

Cette famille a quitté la ville et la région car elle n'avait pas de logement ; les enfants n'ont pas fréquenté l'école du fait de la précarité de la situation. De plus, le couple s'est séparé peu de temps après son arrivée, ce qui a aggravé ses difficultés. La famille n'a pas la capacité de régler les factures.

Après examen en commission « Finances et Intercommunalité » du 19 mai 2026, et vérification et analyse des éléments communiqués par la famille, il est proposé d'accepter la demande de remise gracieuse d'un montant de 401,44 € par une annulation des factures périscolaires émises entre octobre 2025 et janvier 2026 :

- Facture d'octobre 2025 (n°2502006804) pour 77,20 €
- Facture de novembre 2025 (n°2502007564) pour 115,80 €
- Facture de décembre 2025 (n°2502008326) pour 84,92 €
- Facture de janvier 2026 (n°2602000719) pour 123,52 €.

DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE FACTURES RELEVANT DU PÉRISCOLAIRE

Le conseil municipal,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU l'avis de la commission « Finances et Intercommunalité » du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT l'incapacité d'une famille de régler les factures ci-dessous mentionnées,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les remises gracieuses suivantes :

- Facture d'octobre 2025 (n°2502006804) pour 77,20 €
- Facture de novembre 2025 (n°2502007564) pour 115,80 €
- Facture de décembre 2025 (n°2502008326) pour 84,92 €
- Facture de janvier 2026 (n°2602000719) pour 123,52 €.

14) ADHÉSION A L'ASSOCIATION « 10 JOURS SANS ÉCRANS »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Virginie ZELLER

Depuis deux ans, les écoles publiques de Gex participent à l'action « 10 jours sans écrans ». Cette année, toutes les écoles participent à nouveau. L'association « 10 jours sans écrans » a proposé à la Commune de devenir Territoire relais officiel du défi collectif pour 2026.

L'adhésion à cette association s'élève à 100 € pour l'année et permet à la Commune d'avoir un rayonnement national par l'intermédiaire des communiqués de presse nationaux. La Ville pourra également utiliser les supports de communication de l'évènement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association « 10 jours sans écrans ».

DÉLIBÉRATION

ADHÉSION A L'ASSOCIATION « 10 JOURS SANS ÉCRANS »

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026_074_DEL du 4 mai 2026 portant sur le projet éducatif de territoire pour la période 2026-2029,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que toutes les écoles publiques de Gex participent au défi « 10 jours sans écrans » et l'intérêt pour la Commune d'adhérer à l'association éponyme,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Gex à l'association « 10 jours sans écrans »,
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer le devis correspondant et à engager le montant dans le budget communal,
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

15) MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Bertrand PUGNET

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous

condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de deux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2026-2027. Les apprentis seront affectés respectivement à l'école Parozet et au service des Espaces Verts, sous la tutelle d'agents expérimentés.

DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1,

VU le code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDÉRANT que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment),

CONSIDÉRANT que ces formations en alternance, sanctionnées par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présentent un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** Le recours aux contrats d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure, pour la rentrée scolaire 2026-2027, deux contrats d'apprentissage sous réserve d'avoir des candidats retenus conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Vie scolaire – Ecole Parozet	Agent des écoles maternelles	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	Un an
CTM – Espaces verts	Agent des espaces verts	CAP Jardinage Paysagiste	Deux ans

- **INDIQUE** que le Comité Social Territorial (CST) est informé de ces mises en place de contrats d'apprentissage,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits aux budgets 2026 et 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

16) FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST), MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

L'article 4 II de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST).

Le CST est l'instance chargée d'examiner les questions collectives liées à l'organisation et au fonctionnement du travail au sein des collectivités territoriales et établissements publics. Il est obligatoirement mis en place dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il revient à l'organe délibérant, au minimum six mois avant la date des élections professionnelles, de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel et des représentants de l'employeur, ainsi que les modalités de recueil de leur avis.

L'élection des représentants du personnel au CST aura lieu le **10 décembre 2026**.

Suite à la consultation des organisations syndicales, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel au futur CST (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit trois représentants des élus,
- de décider le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST), MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L. 252-8, L. 254-2 et L. 254-4, ainsi que ses articles R. 251-31 à 34, R. 252-30 et R. 252-32 à 40,

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue six mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Ville de Gex est de 186 agents,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTITUE** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **APPLIQUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel,
- **DÉCIDE** le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

17) MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Départ d'Anthony REI

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Si actuellement à Gex aucun service n'est confié à un tiers par délégation de service public ni exploité en régie dotée de l'autonomie financière, il apparaît légalement nécessaire de créer cette CCSPL, d'autant que les choses peuvent évoluer en cours de mandature, par exemple sur le mode de gestion des parcs de stationnement en ouvrage.

La CCSPL est notamment consultée pour tout projet de délégation de service public. Elle examine également chaque année les rapports établis par les délégataires, et peut formuler des propositions d'amélioration des services publics communaux.

Ces commissions, qui doivent être renouvelées à la suite des élections municipales, comprennent, sous la présidence du maire, des membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la composition de la CCSPL à 5 membres du conseil municipal (non compris M. le maire) et deux représentants d'associations locales. Il est également proposé de donner délégation au maire pendant toute la durée de son mandat, pour saisir la CCSPL sur l'ensemble des projets visés à l'article L.1413-1 du code générale des collectivités territoriales.

Sur cinq associations consultées, trois d'entre elles n'ont pas été en mesure de proposer une candidature (UFC Que choisir, UDAF de l'Ain et les Vitrines de Gex). En revanche les associations Pays de Gex Promotion Animation (PGPA) et MJC ont respectivement proposé M. Michel REVELLAT et M. Arnaud DELON.

DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de simplifier et raccourcir la procédure de convocation de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en donnant délégation au maire pour la saisir, pendant toute la durée du mandat, des projets nécessitant sa consultation pour avis,

CONSIDÉRANT les propositions émanant des associations locales consultées,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la composition de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :
 - Le maire, président,
 - 5 membres du conseil municipal (4 issus de la liste « Gex avenir 2026 », 1 issu de la liste « Mieux vivre à Gex »),
 - 2 représentants d'associations locales.
- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux suivants :
 - Mme Sonia PONTILLE (Gex Avenir 2026),
 - M. Georges MORENO (Gex Avenir 2026),
 - M. Bertrand PUGNET (Gex Avenir 2026),
 - M. Léo GALOYER (Gex Avenir 2026),
 - M. Vincent BOCQUET (Mieux vivre à Gex).
- **DÉSIGNE** les représentants d'associations locales :
 - M. Michel REVELLAT pour l'association « Pays de Gex Promotion Animation »,
 - M. Arnaud DELON pour la MJC.
- **DÉCIDE** de déléguer à M. le maire pendant toute la durée de son mandat, la saisine de la CCSPL sur l'ensemble des projets visés à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,
- **DE DIRE** que le conseil municipal sera informé de toute saisine de la CCSPL lors de la séance suivante la plus proche.

18) RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE D'ÉCONOME DE FLUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jérémie VENARRE

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la Commune, le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) propose un service d'économe de flux. Ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétiques des bâtiments.

En plus d'une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti, des missions supplémentaires optionnelles sont disponibles comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire », l'accompagnement à un projet de rénovation, etc.

Il est rappelé que la Commune adhère à ce service d'économe de flux depuis 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette adhésion, par la signature d'une nouvelle convention d'une durée de deux ans, moyennant une cotisation de 1.66€ HT par an et par habitant.

Monsieur FILLION : « Comme vous l'avez rappelé, la Commune adhère à ce service d'économe de flux depuis 2022. Durant le mandat précédent, ce service a-t-il été utilisé pour la rénovation de la mairie, par exemple, ou pour d'autres projets ? »

Monsieur VENARRE : « L'économe de flux nous envoie un rapport annuel qui est généralement présenté en commission Environnement et Travaux. On y retrouve effectivement un bilan global des consommations énergétiques et par bâtiment communal, ainsi que des recommandations le cas échéant. Ce rapport nous est très utile pour le lancement des travaux de rénovation énergétique. »

Monsieur le maire : « On peut citer la mairie, les écoles, le boulodrome, la halle Perdttemps, les centrales solaires etc. D'autres déploiements sont prévus. »

DÉLIBÉRATION

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE D'ÉCONOME DE FLUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget 2026,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service d'économe de flux,

CONSIDÉRANT que ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétiques des bâtiments,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de renouveler l'adhésion à ce service dont elle bénéficie depuis 2022,

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion au service économe de flux du SIEA pour un montant total de cotisation de 1.66 € HT/an/hab,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention d'adhésion au service économe de flux du SIEA, dont le modèle est ci-annexé,
- **S'ENGAGE** à désigner un élu, un agent administratif et un référent technique pour le suivi du service économe de flux pendant la durée de la convention,
- **S'ENGAGE** à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service,
- **MANDATE** le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux,

- **INFORME** le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement,
- **CONFIE** la collecte et la valorisation des CEE (certificats d'économie d'énergie) au SIEA conformément à la convention afférente, en délibérant en ce sens,
- **ASSOCIE** et **CITE** l'accompagnement du SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux,
- **INFORME** et **INVITE** le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux.

19) MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS : RÉSILIATION DU LOT N°09

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé que le groupe scolaire Perdtemps a déjà fait l'objet de plusieurs phases de travaux et que les locaux existants ont été optimisés. Cependant, certaines fonctions étant trop à l'étroit et/ou présentant des fonctionnalités non satisfaisantes, la Ville a acquis un ancien entrepôt de limonadier attenant à l'école maternelle dans un objectif d'extension et de restructuration du groupe scolaire. La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement d'entreprises ARCHIBULLE / TECO / THERMI-FLUIDES / ECONOMIA / VENATHEC. Le marché est constitué de 15 lots pour un montant total de 2 614 759.11 € HT attribués. Les travaux sont prévus en plusieurs phases entre avril 2026 et septembre 2028.

Le lot n°09 « Menuiseries extérieures aluminium – Occultations » a été attribué, par délibération n°2026_032 en date du 2 mars 2026, à l'entreprise CARRAZ METALLERIE pour un montant de 172 805 € HT. Le marché a été notifié le 12 mars 2026.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les services de la Préfecture, la Commune a reçu un courrier signé de Monsieur le sous-préfet portant sur les conditions d'analyse des offres du lot n°09. En effet, il apparaît qu'un des motifs retenus par la commission MAPA dans son procès-verbal pour l'attribution du marché à l'entreprise CARRAZ METALLERIE, à savoir une meilleure coordination technique et l'optimisation des interfaces qu'impliquerait la présence du même opérateur sur plusieurs lots, s'oppose au principe intangible de l'analyse individuelle de chaque lot.

Dans ce contexte et afin de prévenir tout risque contentieux ou toute contestation ultérieure relative aux conditions d'attribution du marché, M. le sous-préfet et ses services invitent la Commune à résilier le lot n° 09 dans un délai de deux mois.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la résiliation du lot n°09 susvisé pour motif d'intérêt général et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les documents de résiliation du marché ainsi que toutes les pièces annexes. La résiliation interviendra à réception de l'acte de résiliation par l'entreprise CARRAZ METALLERIE. Un nouveau marché public sera passé conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Monsieur FILLION : « Nous souhaitons remercier les services de sécurité de la Préfecture d'avoir bien rempli leur rôle de contrôle de légalité pour nous éviter tout risque contentieux. »

Monsieur le maire : « Ce cas de figure n'est pas habituel et il ne faudrait pas qu'il se reproduise trop souvent. Nous avons du mal à trouver des entreprises pour nos chantiers. Le droit et la réglementation priment sur tout le reste. »

DÉLIBÉRATION

MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS : RÉSILIATION DU LOT N°09

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget 2026, son opération pluriannuelle 113.24 et l'autorisation de programme correspondante,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

VU la délibération du conseil municipal n°2026_032 en date du 2 mars 2026 portant attribution du marché de travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Perdtemps,

VU l'acte d'engagement signé le 10 mars 2026 et notifié le 12 mars 2026 à l'entreprise CARRAZ METALLERIE,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la remarque des services de la préfecture au titre du contrôle de légalité, portant sur les conditions d'analyse des offres du lot n°09 « Menuiseries extérieures aluminium – Occultations », et notamment sur le caractère irrecevable d'un des motifs retenus par la Commission MAPA pour attribuer le marché à l'entreprise CARRAZ METALLERIE,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque contentieux ou toute contestation ultérieure relative aux conditions d'attribution du marché, il doit être procédé à la résiliation du lot n°09 susvisé pour motif d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que la résiliation interviendra à réception de l'acte de résiliation par l'entreprise CARRAZ METALLERIE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de résiliation, pour motif d'intérêt général, du lot n°09 « Menuiseries extérieures aluminium – Occultations » du marché de travaux d'extension et de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps, conclu avec l'entreprise CARRAZ METALLERIE,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'identifier auprès de l'entreprise les éléments éventuels d'indemnisation qu'elle serait fondée à faire valoir et pouvant donner lieu à une transaction ultérieure,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à relancer une consultation ou réaliser toute démarche pour attribuer le lot n°09 « Menuiseries extérieures aluminium – Occultations ».

20) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR UNE OPÉRATION DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN PLURIANNUEL DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT « PAYS DE GEX – LÉMAN » PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Les travaux d'entretien des cours d'eau non domaniaux incombent aux propriétaires riverains, conformément aux articles L. 215-2 et L. 215-14 du code de l'environnement. Cet entretien vise principalement à réaliser l'enlèvement d'embâcles, de débris et d'atterrissements afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI). Pays de Gex Agglo met ainsi en œuvre depuis plusieurs années à travers les contrats environnementaux, des Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau bassin versant « Pays de Gex – Léman ».

En effet, en raison des intérêts multiples que représentent les cours d'eau, tant sur le plan économique, écologique, touristique et de services rendus aux sociétés humaines, la préservation et la restauration de leur fonctionnement peut relever de l'intérêt général. C'est pourquoi un nouveau PPRE a été élaboré en 2025, pour la période 2026-2036.

Des travaux d'entretien des cours d'eau de la plaine gessienne peuvent donc être réalisés par Pays de Gex Agglo, sur des parcelles privées, afin de répondre aux exigences réglementaires et aux enjeux locaux. Afin de pouvoir réaliser ces travaux en substitution des propriétaires privés selon les orientations du nouveau PPRE, une demande de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien des cours d'eau du Pays de Gex pour la période 2026-2036 a été déposée auprès des services de l'État.

Cette demande de déclaration d'intérêt général nécessite une consultation du public sous la forme d'une enquête publique. Dans ce cadre, Pays de Gex Agglo met à disposition sur son site internet, le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général soumis à enquête publique. Le dossier en version papier est également à disposition pendant la durée de l'enquête publique au sein des mairies concernées. L'enquête publique se déroule du 26 mai au 12 juin 2026, pendant laquelle les habitants peuvent consigner leurs observations sur un registre officiel et se rendre à cinq permanences organisées par le commissaire-enquêteur.

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner un avis sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Après examen en commission « Espaces publics, Environnement et Travaux » du 26 mai 2026, il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable.

DÉLIBÉRATION

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR UNE OPÉRATION DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN PLURIANNUEL DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT « PAYS DE GEX – LÉMAN » PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code rural,

VU le code civil,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, concernant une opération de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex – Léman » portée la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

VU la note de synthèse et le mémoire technique explicatif pour justifier de l'intérêt général de ce programme,

SUR PROPOSITION de la commission « Espaces publics, Environnement et Travaux » réunie le 26 mai 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis FAVORABLE / DÉFAVORABLE sur la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, concernant une opération de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex – Léman » portée la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 07 MAI 2026.

Madame GIET présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ DU MARDI 19 MAI 2026.

Madame GIET présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION ÉCONOMIE LOCALE ET ATTRACTIVITÉ DU JEUDI 30 AVRIL 2026.

Monsieur Benoît CRUYPENINCK présente le compte-rendu de cette commission.

4) COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS DU MERCREDI 29 AVRIL 2026.

Monsieur DESAY présente le compte-rendu de cette commission.

5) COMMISSION URBANISME, AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS ET MOBILITÉS DU MARDI 05 MAI 2026.

Madame GIET présente le compte-rendu de cette commission.

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur FILLION : *Je souhaiterais poser deux questions, l'une sur la décision 2026_082 et l'autre sur la décision 2026_094. La décision 082 concerne la participation de la Ville à hauteur de 7.530 € pour les animations organisées par l'association « Les Chevaliers de l'Oiseau ». A quoi correspondent ces frais ? Et pour la 094 qui concerne le feu d'artifice du 13 juillet, avant de signer le devis vous arrive-t-il d'émettre des réserves et avez-vous des demandes particulières sur le style du feu, la musique... ? »*

Monsieur le maire : *« Pour les Chevaliers de l'Oiseau, la Ville prend historiquement en charge une des musiques du défilé, ce qui permet de faire venir une grosse fanfare. Le coût réel pour la Ville est sans doute supérieur à 100 000 euros, en tenant compte de la sécurité, de la partie technique, du nettoyage, du travail des employés communaux, de la subvention pour les chars... Pour le feu d'artifice, je le choisisais du temps où j'étais adjoint. Depuis que je suis maire, c'est Madame COURT et sa commission qui s'en occupent. Nous demandons plusieurs devis et restons raisonnables dans le budget qui y est consacré, sachant qu'il y a aussi des contraintes liées à la zone urbaine. »*

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur FILLION : *« Je voulais souhaiter à tous les habitants de Gex une très belle Fête de l'Oiseau. Je voulais remercier le service des espaces verts pour les jolies compositions de fleurs. Je salue l'initiative pour le changement de style du rond-point en centre-ville et espère ne pas voir, comme l'année dernière, des personnes abîmer les parterres de fleurs pendant le défilé. Je trouve dommageable de voir depuis plus d'un mois et demi, sur la place du Jura des enfants et des adolescents marchant sur les bacs à fleurs et sautant sur les grilles d'aération, ainsi que des habitants laissant leur chien déféquer dans les parterres de fleurs. J'espère qu'ils ne viendront pas se plaindre ensuite. »*

Monsieur le maire : *« J'adhère totalement à vos propos et vous en remercie. Il faut effectivement rendre hommage aux agents qui, au quotidien, nettoient, plantent et s'investissent beaucoup. »*

La séance est levée à 18h30.

LA PROCHAINE SÉANCE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 06 JUILLET 2026 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Le maire,
Patrice DUNAND